Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 08 septembre 2022

ARRETE n°322-2022
Portant interdiction de circulation et de stationnement
à l'occasion du vide grenier du 18 septembre 2022

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
* **VU** le Code de la Route,
* **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-2,
* **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
* **VU** la demande de l'association Epagny Animations,
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique,
* **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies communales et espaces publics concernés par la manifestation,

A R R E T E

Article 1° - Durant la journée du 18 septembre 2022 de 5H00 à 19H00, la circulation des véhicules sera interdite afin de permettre le bon déroulement du vide grenier sur les voies de circulation suivantes :
- Rue de la Liberté entre la rue de la République et la rue de l'Europe,
- Allée des Maraichers de la rue de la Liberté au n° 175,
- Rue de la République du n° 44 au n° 172,
- Rue du Nanté entre la rue de la République et le n° 208,-
- Rue de l'Egalité entre la Rue de la République et le cimetière,

La signalisation réglementaire relative au présent article sera mise à disposition d'Epagny Animation par les services techniques de la commune. L'Association Epagny Animation sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire relative aux interdictions de circulation ainsi que des déviations induites, le jour de la manifestation.

Article 2° - Du samedi 17 septembre 2022 à 18H00 au dimanche 18 septembre 2022 à 21H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies et espaces publics suivants :

- Parking public de la Mairie d'Epagny,
- Rue de la Liberté entre la rue de la République et la rue de l'Europe,
- Allée des Maraichers de la rue de la Liberté au n° 175,
- Rue de la République du n° 44 au n° 172,
- Rue du Nanté entre la rue de la République et le n° 208,
- Parking communal de la Lyaude,
- Parking de la poste sis Rue de la liberté
- Rue de l'Egalité entre la Rue de la République et le cimetière,

La signalisation réglementaire relative au présent article sera mise en place par les services techniques municipaux 8 jours à l'avance.

Les véhicules en infraction au présent article seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de fourrière.

Article 3 - Les riverains concernés par les restrictions de stationnement et de circulation seront informés au moins 48h avant le début de la manifestation, notamment par voie d'affichage et/ou de distribution, et devront prendre leurs dispositions dès le samedi 17 septembre 2022 en utilisant notamment les parkings publics suivants :
- Salle d'Animation Restaurant, rue du Nanté,
- Complexe Sportif Sous Lettraz, route des Rebattes,
- Groupe Scolaire, rue de la Tuilerie,
- Rue des Grandes Terres.

Article 4 - Une déviation sera mise en place par les rues suivantes :
- Rue de l'Europe,
- Route de Sillingy (RD 908b)
- Route des Rebattes,

Le sens interdit sur le parking de l'école maternelle côté Rue du Nanté sera temporairement neutralisé le temps de la manifestation. Sur cette portion de voie, la circulation s'effectuera à double sens.

Article 5 - Les véhicules de secours devront pouvoir avoir accès aux propriétés riveraines. Un passage d'une largeur de 3.50 mètres minimum devra permettre la circulation de ces véhicules en cas de besoin, notamment le passage d'un engin de secours de type échelle aérienne.

Article 6 - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'EPAGNY METZ-TESSY,
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet
Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Annecy/Meythet
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée,
Monsieur le Chef du CTD d'Annecy Ouest–Conseil Départemental,
Monsieur le Directeur de la SIBRA,
Madame la Commandante du Centre de Secours Principal d'Epagny,
Monsieur le Président de l'association Epagny Animations.

A Epagny Metz-Tessy, le 6 septembre 2022

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET